

# l'Opinion

## Pénibilité : jouer la montre, un pari (un peu) risqué

Le gouvernement n'est pas disposé à accorder un nouveau délai aux entreprises tentées de faire le gros dos jusqu'à 2017

Arnaud Lavorel @arnolavo

Le gouvernement ne compte pas accorder un nouveau délai aux entreprises tentées de faire le gros dos jusqu'à 2017

La ministre du Travail assure avoir repéré une dizaine de branches professionnelles qui ont mis en place des référentiels pour aider les entreprises à évaluer l'exposition de leurs salariés à la pénibilité, mais dont les représentants patronaux retarderaient l'homologation, dans l'espoir qu'une éventuelle alternance débouche sur la suppression pure et simple du dispositif.

POUR TENTER DE FACILITER l'application de la réforme du compte pénibilité, contre laquelle peste le patronat depuis trois ans, le gouvernement a permis aux entreprises de confier aux branches professionnelles la définition de « modes d'emploi ». Ceux-ci doivent les aider à évaluer la réalité de l'exposition de leurs salariés aux dix facteurs de pénibilité ( postures, port de charges

lourdes, gestes répétitifs, exposition à certains produits chimiques, au bruit, au froid...) prévus dans la loi.

Malgré cela, la complexité du dispositif reste élevée dans certaines branches comme celle des métiers du bâtiment. Comment traiter par exemple un ouvrier qui n'est pas exposé en soi à des facteurs de pénibilité, mais qui peut être régulièrement exposé à l'environnement bruyant des chantiers sur lesquels il intervient ? « Ce n'est pas un problème de volonté, c'est tout simplement que nous ne savons pas comment mettre sur pied un référentiel réaliste qui ne conduise pas les entreprises à considérer tout le monde – ou personne – dans la catégorie des salariés exposés à la pénibilité », assure Jacques Chanut, président de la Fédération française du bâtiment. Au final, sur quelque 200 branches professionnelles actives dont une centaine concernée, seul quinze référentiels se-

raient opérationnels ou sur le point de l'être – toutefois, ils concernent un nombre très important de salariés, selon le ministère du Travail, qui ajoute que certaines grandes entreprises ont mis au point leur propre référentiel en interne. D'autres branches, comme les transports et la logistique ou la métallurgie, ont établi des guides sans les soumettre à l'homologation du ministère.

Délit d'entrave. Qu'elles puissent ou non s'appuyer sur un référentiel de branche, toutes les entreprises devront indiquer l'exposition de leurs salariés à un ou plusieurs facteurs de pénibilité au titre de l'année 2016 d'ici à la fin du premier trimestre 2017. Mais, les textes permettant de rectifier le contenu des déclarations jusqu'à septembre 2017, certains jugent « urgent de ne rien faire ». Jouer la montre est d'autant plus tentant que la plupart des candidats de droite ont exprimé leur intention de re-

venir partiellement ou totalement sur cette réforme.

Pour autant, Alexia Alart- Mantione, juriste au sein du réseau de cabinet d'expertisecomptable Exco, estime que les risques que fait peser cette position attentiste ne sont pas nuls : « Beaucoup d'entreprises n'ont pas mis en place le document unique d'évaluation des risques, dans lesquelles elles sont censées établir un pré- diagnostic d'exposition de leurs salariés à la pénibilité. » Ce qui les place devant un risque d'amende si des représentants du personnel font valoir un « délit d'entrave » de l'employeur qui ne serait pas en mesure de communiquer ce document.

Dans tous les cas, Jacques Chanut veut croire que ce dossier sera repris en 2017 : « Quelle que soit sa couleur, la prochaine majorité n'aura pas d'autre choix que de mettre à la poubelle un système qui ne fonctionne pas. »